



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RUE MODIGLIANI - RUE UTRILLO - AVENUE PAUL CEZANNE**  
**POSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE SUR SUPPORT PLOT BÉTON**

DST-CD/OW/SF  
n° ST2024-ARR159  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** le Code de L'urbanisme,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,  
**Vu** le Permis de Construire n° PC 093 047 23 C 0015, accordé le 27 octobre 2023, dans le cadre de la démolition des bâtiments existants et la construction d'un équipement culturel Ateliers Médicis et 1 niveau de sous-sol,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **SNRB**, en date du 03 juin 2024, dans le cadre de la pose d'une ligne électrique provisoire sur un support plot en béton,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une ligne électrique provisoire sur deux supports en béton et poteaux en bois sur le trottoir, pour l'alimentation électrique du chantier situé rue Modigliani, rue Utrillo et avenue Paul Cézanne, pendant une durée de 27 mois, **du 24 juin 2024 jusqu'au 24 septembre 2026 inclus**, et réalisée par l'entreprise :

**SNRB – 23, rue du Plessis – 95120 ERMONT**  
**Tél : 01 34 13 74 47**

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au jeudi 24 septembre 2026 inclus**, le pétitionnaire sera autorisé à installer une ligne électrique provisoire, le plot en béton sera installé au départ du poste électrique « Armoire tarif jaune », situé rue Berthe Morisot angle Modigliani jusqu'au droit du chantier susmentionné et ce, sur une distance de 20 mètres linéaires. A charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le plot en béton devra être installé sur le trottoir. Il devra être balisé le jour et la nuit et ce, à la charge de l'entreprise habilitée.

**ARTICLE 3**

Le plot en béton, protégé par une signalisation réglementaire, devra être disposé de manière à assurer la sécurité publique et la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 4**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté au droit des plots en béton de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 6**

S'agissant de travaux d'intérêt communal, il ne sera pas appliqué de droit de voirie.

**ARTICLE 7**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

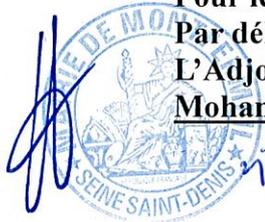
**ARTICLE 10**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 juin 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 11<sup>e</sup> JUIN 2024  
Montfermeil, le 11<sup>e</sup> JUIN 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.